



Vous séjournez à l'étranger ?

Vos droits sont impactés...



Vous recevez des aides versées par la Caf.

Vous devez donc **résider en France de manière effective et permanente**.

**Si vous séjournez hors de France, vos droits peuvent changer dans les cas suivants :**

- **Prestations familiales** (allocations familiales, complément familial) : si vous, votre conjoint(e) et/ou votre(vos) enfant(s) vous absentez plus de 92 jours, consécutifs ou non, par année civile ou de date à date ;
- **Revenu de solidarité active et aide aux adultes handicapés** : si vous vous absentez plus de 92 jours, consécutifs ou non, par année civile ou de date à date ;
- **Aide au logement** : si vous n'occupez pas votre logement plus de 122 jours, consécutifs ou non, par année civile, ou de date à date

**Attention !**

Si vous percevez des aides à tort, sur les mois d'absence, vous devrez les rembourser. Pour éviter cela, **signalez rapidement à votre Caf toute absence durable du territoire français.**

La Caf contrôle régulièrement les informations qui lui sont déclarées : sur documents, au domicile de l'allocataire ou par échanges d'informations avec ses partenaires (Impôts, Pôle emploi, Cnam, Urssaf, bailleurs de logement, ect).

**Caf de la Savoie**

20 avenue Jean Jaurès - CS 90022

73022 CHAMBERY

3230 (prix appel d'un appel local)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)